ART. 11 N° CL28

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N° 2041)

Adopté

AMENDEMENT

Nº CL28

présenté par

M. Adam, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 11
À l'alinéa 19, substituer au mot :
« passés »
le mot :
« conclus ».
EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.